



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20260423-2026_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Délibération N° 2026_22

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 15/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Démission en cours de séance : Monsieur Patrick LARRIEU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cathy THOMAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du budget primitif 2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, proposé lors de la réunion de la commission finances du 10 avril 2026, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 143 854,60 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 139 293,94 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 143 854,70 €	1 143 854,70 €
Section d'investissement	139 293,94 €	139 293,94 €
TOTAL	1 283 148,64 €	1 283 148,64 €

Délibération n°2026_22
N° d'ordre : 2026-23-04-04

Vu la proposition de la commission finances du 10 avril 2026,

Vu Le projet de budget primitif 2026,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260423-2026_22-DE

S²LO**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :****Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0****APPROUVE**, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 143 854,60 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 139 293,94 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 143 854,70 €	1 143 854,70 €
Section d'investissement	139 293,94 €	139 293,94 €
TOTAL	1 283 148,64 €	1 283 148,64 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :**Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 23 avril 2026

Madame Cathy THOMAS
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance


